



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 janvier 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0345(NLE)

15130/21
ADD 2

PECHE 510

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union <ul style="list-style-type: none">• Déclaration complémentaire de la Suède

Les délégations trouveront en annexe une déclaration supplémentaire de la Suède.

Déclaration de la Suède sur le hareng dans la mer du Nord

Dans le cadre de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 12 et 13 décembre 2021, la Suède a relevé une erreur de calcul concernant le quota suédois de hareng en mer du Nord (HER/4AB) et a fourni la base nécessaire pour calculer la part suédoise comme les années précédentes, y compris 2021. La Suède escomptait donc que ce calcul aurait été corrigé en vue de l'adoption définitive du règlement, mais note que ce n'est pas le cas. La Suède part donc du principe que cette erreur ainsi que toute autre erreur similaire seront corrigées lors de la prochaine modification du règlement. Bien que, exprimée en tonnes, la différence soit faible, la question revêt une importance capitale, étant donné que la base de la part intérieure revenant à la Suède au sein de l'UE découle de l'acte d'adhésion de la Suède.
